



**Nombre de membres en
exercice : 15**

Présents : 14

Votants : 15

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**
Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FORTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER
Représentés : Jean-Noël PAYSSAN par Pierre PAILHON
Excuses :
Absents :
Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

La séance est ouverte à 20h38.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Urbanisme : un permis de construire validé et un certificat d'urbanisme négatif
- Consultation mesure New Deal
- Signature bail cabane La Mongie
- Validation devis crépis murette Pont Era Caussada
- Régularisation concession cimetière
- Régularisation travaux voirie Impasse du Hailla
- Bilan diagnostic énergétique des locations communales
- Invitations repas Noël personnel communal

Objet : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque commune doit être dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Ce document avait été initié en avril 2011. Une trame avait été transmise en Sous-Préfecture en août 2012, mais sans finalisation.

Pour rappel, un PCS comprend :

- un document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- un diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- le détail de l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour la commune.

Objet : Décisions modificatives - DE 2022 067

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU informe l'assemblée que des décisions modificatives doivent être prises pour réajuster les crédits au budget primitif de la commune.

Trois points le nécessitent : les travaux en régie, le remboursement d'une caution et le paiement du défibrillateur.

Les travaux en régie concernant l'aménagement des points d'apport volontaire. Les achats ont été réalisés tout au long de l'année sur le compte 6068 et la main d'oeuvre sur le chapitre 012, pour un total de 8 752,89 €. Afin de pouvoir intégrer ces réalisations à l'actif de la commune, des opérations comptables doivent être réalisées, sur des imputations non alimentées pour l'instant.

Il faudrait donc prévoir les crédits suivants en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement :

2128 (040) : + 8 753 €
722 (042) : + 8 753 €

En ce qui concerne le remboursement des cautions, des crédits ont été ouverts à hauteur de 1400 €, ce qui couvre un départ de locataire sur chacun des logements communaux. Or, sur la location Toy Berrut, deux locataires se sont succédés cette année, avec un départ en juillet et un autre en octobre. Cela occasionne donc une caution supplémentaire à restituer (700 €), en plus des 1350 € déjà mandatés.

Afin de pouvoir effectuer cette restitution, il est nécessaire de réaliser les virements de crédits suivants :

165 : + 650 €
022 : - 650 €

Enfin, la commune a été informée que le paiement du défibrillateur acheté via le groupement d'achat de la CCHB devra se faire en début d'année 2023. Afin de pouvoir payer cet investissement avant le vote du budget par l'établissement des restes à réaliser 2022, il est nécessaire que les crédits soient déjà prévus et non consommés sur le budget de cette année. La CCHB nous a indiqué les montants à prévoir en dépenses et en recettes (Subvention DETR), à savoir :

2188 : + 1836 €
1341 : + 1039 €

Il demande au conseil municipal de se positionner sur ces virements de crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les virements de crédits présentés

Objet : Concessions funéraires : durée et tarifs - DE 2022 068

Rapporteur : Monsieur DANSAUT

Le Maire rappelle les délibérations du 12 novembre 2004 et 9 novembre 2012 ayant fixé les tarifs et durées des concessions funéraires. Il rappelle également qu'il convient que les concessions soient temporaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la durée des concessions, à savoir :
15 ans et/ou 30 ans et/ou 50 ans ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le prix des concessions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le fait de rembourser ou non la redevance pour la durée de concession non utilisée, en cas de rétrocession à la commune avant la date limite de la concession ;

Un débat s'engage entre les élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le fait que les concessions funéraires soient octroyées pour des durées de 15 ans, 30 ans ou 50 ans et qu'elles pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

- Décide que le prix du mètre carré de terrain concédé pour les tombes terre ou caveau est fixé ainsi :

Durée	Prix par m2
15 ans	33,00 €
30 ans	100,00 €
50 ans	160,00 €

- Décide que le prix de l'emplacement concédé pour le columbarium est fixé ainsi :

Durée	Prix par emplacement
15 ans	225,00 €
30 ans	450,00 €
50 ans	675,00 €

- Décide que la rétrocession de concession à la commune ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- Décide que ces modalités seront mises en oeuvre à compter du 1er janvier 2023
- **Dit que la présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations précédentes.**
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Règlement et tarifs de la salle des fêtes - DE 2022 069

Rapporteur : Georges MOREAU

Monsieur MOREAU rappelle au conseil municipal le travail réalisé pour la mise à jour du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et des tarifs de location.

Il présente le nouveau règlement élaboré ainsi que la grille tarifaire qui pourraient être mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2023, à savoir :

- **Habitants de la commune :** 50 €/jour
- **Particuliers et associations extérieurs à la commune :** 200 €/jour le week-end
80 € par jour en semaine
- **Réunions et conférences :** 100 € la demie journée
- **Associations de la commune :** gratuit

Un débat s'engage entre les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- valide la mise en oeuvre des nouveaux tarifs de location présentés,
- décide d'une mise en application de ces nouvelles modalités au 1 er janvier 2023
- **dit que cette délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations précédentes**

Objet : Agent recenseur - DE 2022 070

Rapporteur : Monsieur VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire d'agent recenseur pour un total de 151 h.
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un tarif horaire correspondant au SMIC en vigueur
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Objet : Convention agriculteurs - DE 2022 071

Rapporteur : Christophe ABADIE

Monsieur ABADIE rappelle à l'assemblée les demandes formulées par des particuliers et associations pour l'utilisation de terrains communaux.

Des contacts ont été pris afin de définir les modalités à mettre en oeuvre et l'établissement de conventions.

Il est proposé deux types de conventions :

- convention pluriannuelle de pâturage des terrains communaux, d'une durée initiale de 5 ans avec renouvellement par reconduction annuelle, avec redevance annuelle indexée sur les valeurs définies par arrêté préfectoral (indice des fermages)
 - convention de mise à disposition d'un terrain communal, pour une durée initiale d'une année, avec renouvellement par reconduction annuelle, sans versement d'une redevance.
- Ces conventions seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Il présente le tableau des demandeurs, les parcelles demandées et les propositions de conventions associées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les caractéristiques des conventions proposées
- valide l'attribution des conventions proposées
- valide une mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2023
- charge Monsieur le Maire de l'établissement des conventions et de leur signature

Objet : Récupération charges des écoles Année scolaire 2020/2021 - DE 2022 072

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le récapitulatif des dépenses concernées par la récupération des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021.

Les calculs font apparaître un coût de 669,83 € par élève pour l'année scolaire en question. Il y avait 48 élèves, dont 8 élèves de CHELLE-SPOU et 1 élève d'ARTIGUEMY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe la participation aux charges de fonctionnement de l'école communale à 669,83 € par élève des communes de Chelle-Spou et d'Artiguemy scolarisé à Cieutat.
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette opération.

Questions diverses

- Réseau électrique

Monsieur le Maire fait une information sur les éventuelles coupures d'électricité en janvier (surconsommation électrique). Les personnes à risques doivent se signaler au niveau de l'ARS. L'Education Nationale doit nous informer sur les modalités à mettre en oeuvre pour l'école le cas échéant. Une information sera faite aux administrés sur l'application Panneau Pocket.

- Coupe affouagère

Le délai d'exploitation de la coupe en cours (2021) arrive à échéance le 28 février 2023. Les affouagistes n'ayant pas récupéré leur lot à cette date ne pourront pas s'inscrire à la prochaine coupe.

Le marquage de l'affouage 2022 a été effectué pour les 206 inscrits. Il y aura 8 lots bord de route.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 8 janvier 2023 de 14h à 16h30.

- **Défense incendie** : une administrée est venue en mairie pour soulever le problème d'éloignement des points de défense incendie.

- **Couverture réseau** : deux administrés ont rencontré les élus afin d'évoquer les effets néfastes des ondes par rapport au projet de pose d'une antenne. Un débat a lieu entre les élus.

- **SPANC de l'Adour** : Pierre Pailhon informe le conseil municipal que 6 communes actuellement membres du SPANC de l'Adour ont manifesté le souhait de quitter ce syndicat pour intégrer le SPANC de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATPL). Ces communes (Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Vielle-Adour, Momères, Salles-Adour et Horgues) représentent une part de 29 % du nombre d'installations gérées par le SPANC de l'ADOUR. Ce retrait aurait donc des conséquences pour ce dernier au niveau financier, organisationnel et des ressources humaines. Des réunions ont eu lieu en novembre, d'abord avec le Service de Gestion Comptable de Tarbes, puis avec la CATPL. Un conseil syndical du SPANC de l'ADOUR aura lieu ce jeudi 15 décembre à 18h30 pour statuer sur ce retrait.

La séance est clôturée à 23h20.

